

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 9 DÉCEMBRE 2024, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Absent :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1

Invitée :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h40.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés.3400-12-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire 11 novembre 2024
 - 4.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - 9.1. Bibliothèque
 - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - 9.3. Régie de la gestion des déchets
 - 9.4. Régionalisation de l'aréna
 - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
 - 13.1. Adoption règlement
 - 13.2. Avis de motion
 - 13.2.1. Avis de motion du règlement autorisation le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements #2024-12-11
 - 13.2.2. Avis de motion du règlement de taxation #2024-12-12

- 13.2.3. Avis de motion du règlement d'emprunt #2024-12-13
- 13.2.4. Avis de motion du règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard #2024-12-14
- 13.2.5. Avis de motion du règlement sur la tarification des services municipaux #2025-12-15
- 13.2.6. Avis de motion du règlement de revitalisation #2025-01-16
- 13.3. Dépôt des règlements
 - 13.3.1. Dépôt du règlement autorisation le paiement des droits de mutation et des droits supplétifs par versements #2024-12-11
 - 13.3.2. Dépôt du règlement de taxation #2024-12-12
 - 13.3.3. Dépôt du règlement d'emprunt #2024-12-13
 - 13.3.4. Dépôt du règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard #2024-12-14
 - 13.3.5. Dépôt du règlement sur la tarification des services municipaux #2025-01-15
 - 13.3.6. Dépôt du règlement de revitalisation #2025-01-16
- 14. Administration
 - 14.1. Salaire des employés 2024
 - 14.2. Régime volontaire d'épargne-retraite (RVER)
 - 14.3. Renouvellement du contrat annuel Infotech
 - 14.4. Demande programme d'emploi d'été Canada
 - 14.5. Contrat de service d'évaluation pour chien errant ou dangereux
 - 14.6. Reconnaissance pour service d'évaluation pour chien errant ou dangereux
 - 14.7. Amendement résolution #3203-02-24 – achat d'écran d'ordinateur
 - 14.8. Amendement résolution #2891-03-23 – projet de développement résidentiel – mandat firme Pluritec ltée et #3122-12-23 – acquisition d'une partie du lot 6 133 709
 - 14.9. Amendement résolution #2862-02-23 et 3025-07-23 – projet d'assainissement des eaux usée
 - 14.10. Amendement résolution #3243-04-24 – arrêts de neige
 - 14.11. Affectation du surplus accumulé au 31 décembre 2023 – poste 23-080-00-004 – parc municipal Georgette-Baril
 - 14.12. Affectation du surplus accumulé au 31 décembre 2023- poste 23-080-00-000- réfection rang Sainte-Cécile
- 15. Travaux publics
- 16. Urbanisme et environnement
 - 16.1. Liste des permis
 - 16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
- 17. Loisirs et cultures
 - 17.1. Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 18. Demandes
 - 18.1. Facturation aux municipalités desservis par les services de la Sureté du Québec
 - 18.2. Couverture cellulaire
- 19. Affaires nouvelles
- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 11 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3401-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 novembre 2024.

ADOPTÉE

4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.3402-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 3 décembre 2024.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 11 novembre 2024 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

- La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers a participé aux formations gratuites intitulées : « du quorum au vote : les rôles et responsabilités de chacun » et « bien-être financier : programme et solutions pour vos employés » ;
- L'implantation du logiciel Mi-consultants se poursuit ;

8. RAPPORT DU MAIRE

- Rien à cet item

9. RAPPORT DES COMITÉS

9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Une classe de l'école La Source est venue emprunter des livres en novembre ;
- Il y aura deux nouvelles expositions en décembre, soit l'une sur la thématique de Noël et une seconde concernant les recettes de nos personnages et émissions préférées;
- Le 28 novembre, treize enfants ont participé à un conte de lecture animé par Madolynne. Cette activité était offerte gratuitement par le comité culturel de la MRC de Bécancour ;
- Un échange de livre a eu lieu le 3 décembre dernier. Un grand merci à mesdames Yvette Demers et Lyse Robert pour avoir préparé celui-ci;
- Il y a eu 220 prêts de livres en novembre 2024, 49 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 46,5 h heures de bénévolat.

9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- La prochaine réunion aura lieu le 10 décembre 2024.

9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

- La prochaine réunion aura lieu le 21 janvier 2025 à Nicolet.

9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

- Rien à cet item.

9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

- Le 30 novembre dernier a eu lieu une activité d'initiation au cirque en collaboration avec la bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme et les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard inc.

10. LISTE DES REVENUS

Bac de récupération et de vidange	285,00 \$
Fondation Raymond-Beaudet – Subvention bibliothèque	200,00 \$
Intérêt dépôt à terme	662,71 \$
Intérêt sur arrérages	168,91 \$
Licences et permis	30,00 \$
Location de la salle Éric-Côté	465,00 \$
Loisirs sport Centre-du-Québec – subvention Inter-camp de jour	500,00 \$
Loyer garderie 2024-11	142,00 \$
Marché de Noël	216,00 \$
MRC de Bécancour – 40% FRR – volet 4 (Camp de jour)	4 000 \$
Opérateur en eau potable – Coopérative d'aqueduc du 5 ^e rang	156,50 \$
Opérateur en eau potable – Société d'aqueduc du 4 ^e rang	384,00 \$
Photocopies	10,50 \$
Publicité Info-Cécilois	90,00 \$
Taxes municipales 2023	60,49 \$
Taxes municipales 2024	2 534,62 \$
Trop perçu	417,83 \$
Total	10 323,56 \$

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3403-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 28 109,91 \$ ainsi que 15 693,00 \$ en salaires.

ADOPTÉE

	Fournisseurs	Description	Montant
202400401	CRSBP	Frais de reliures	30,64 \$
202400402	Centre d'action bénévole	CAB- Campagne panier de Noël (Résl. : 3394-11-24)	100,00 \$
202400403	Hélène Paquin	2024-2025 – 1 de 2 versements déneigement (Résl. : 3389-11-24)	4 527,50 \$
202400404	Excavation Denis Demers	2024-2025 – 1 de 6 versements	11 783,02 \$

		déneigement (Résl. : 3331-08-24)	
202400405	La Capital Assureur de l'administrateur	Assurance collective – novembre 2024	2 081,96 \$
202400406	Eurofins Environex	Analyse d'eau – juin à octobre 2024	1 653,35 \$
202400407	Receveur général du Canada	DAS – novembre 2024	1 701,53 \$
202400408	Ministre du Revenu du Québec	DAS – novembre 2024	4 640,31 \$
202400409	Industrielle Alliance	RVER – novembre 2024	941,60 \$
202400410	Éric Fournier	Déprédation 8 castors, frais de déplacement et d'installation	650,00 \$
		TOTAL :	28 109,91 \$

12. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3404-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **69 087,21 \$**:

ADOPTÉE

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202400411	Infotech	Achat du module PG Solutions – Aurora (Résl. 3302-07-24)	2 615,69 \$
202400412	ADMQ	Formation – norme SP 3280 – OMHS	155,22 \$
202400413	Hydro-Québec	Lumières de rues	150,08 \$
202400414	Excavation Denis Demers inc.	Poussières de pierre, plaque vibrante, nettoyage de fossé et 2 ^e versement de 6 pour le déneigement des rues (Résl. : 3331-08-24)	13 369,68 \$
202400415	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets	Contribution à l'aréna régionale et billets municipaux (capital et intérêts)	15 845,96 \$
202400416	Huot	Fourniture d'aqueduc	72,13 \$
202400417	RIGIDBNY	Ordures et recyclables – novembre 2024	3 671,88 \$
202400418	CRSBP	Frais de reliures	14,69 \$
202400419	Yvette Demers	Honoraires professionnels - responsable de la collection (novembre et décembre)	600,00\$
202400420	Pierre Carignan	Frais de déplacement – réunion RIGIDBNY	7,84 \$
202400421	Raymond Chabot Grant Thornton	Honoraires professionnels – audit 31 décembre 2024 (Résl. : 3303-07-24)	2 227,64 \$
202400422	Sogetel	Internet et téléphone	1 133,24 \$
202400423	Le Sagittaire	Fournitures de bureau et articles de nettoyage	241,05 \$
202400424	Matériaux Fortierville	Articles de voiries	210,69 \$
202400425	Fonds d'information	Droits de mutation	6,00 \$
202400426	Hélène Lambert	Ménage	304,50 \$
202400427	Bell Mobilité	Cellulaire inspecteur municipal	103,52 \$

202400428	Amélie Hardy Demers	Frais de déplacement	25,48 \$
202400429	Mini Excavation Ghislain Mailhot	Inspection par caméra – station de pompage	287,44 \$
202400430	Eurofins EnvironneX	Analyse d'eau – novembre	213,85 \$
202400431	Librairies Renaud-Bray inc.	Achat de livres et jeu de société	278,44 \$
202400432	Josiane Trottier	Frais de déplacement	14,70 \$
202400433	Buropro Citation	Achat de 15 livres	315,30 \$
202400434	Yvon Roy entrepreneur électricien	Réparation problème de communication à la salle Éric-Côté	443,50 \$
202400435	Techni-Consultant inc.	Accompagnement mandat projet d'assainissement des eaux usées (Résl. : 2862-02-23)	862,31 \$
202400436	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective – décembre 2024	2 081,90 \$
202400437	FQM Assurances inc.	Renouvellement police d'assurance 2024-12-21 au 2025-12-21	20 254,38 \$
202400438	DHC Avocats	Honoraires professionnels – 49 100, route 218 (Résl. : 3317-07-24) et questions divers	1 887,28 \$
202400439	Logixia	Modification licence Microsoft et support techniques	103,39 \$
202400440	Mégaburo	Contrat photocopieur	307,15 \$
202400441	VISA	Achat du projecteur pour la salle Georgette-Baril, bouteilles d'eau pour l'école primaire, Envoi Info-Cécilois octobre et novembre, achat habits et bottes de pêche pour la station de pompage, lampe solaires extérieur avec détecteur de mouvement pour salle Éric-Côté, achat jeu pour la PS 4 de la bibliothèque, inscription formation CCU – Annie Blanchet et achat de café, achat mini traqueur pour le radar de vitesse	659,52 \$
202400442	Cauca	Frais utilisation système d'alerte de masse	12,24 \$
202400443	Mi Consultants inc.	Licences fences et PDF Xchange inculant trois ans de maintenance (Résl. : 3263-05-24)	610,52 \$
	Total		69 087,21 \$

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

13. RÈGLEMENTS

13.1 ADOPTION RÈGLEMENT

Rien à cet item

13.2 AVIS DE MOTION

13.2.1 AVIS DE MOTION - REGLEMENT #2024-12-11 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION ET DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES PAR VERSEMENTS

Rés.3405-12-24

Monsieur Michel Deshaies donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement concernant le paiement des droits de mutation et des droits supplémentaires par versements.

ADOPTÉE

13.2.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2024-12-12 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES, LES TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Rés.3406-12-24

Monsieur Jean-Marie Dionne donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement ayant pour objet de fixer le taux des taxes, les tarifications et compensations pour services municipaux, le taux d'intérêt sur les arrérages et les modalités de paiement pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

13.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2024-12-13 POUR PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIF ET SPORTIF, À L'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL GEORGETTE-BARIL AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UN EMPRUNT DE 214 328,00 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Rés.3407-12-24

Monsieur Jean-Marie Dionne donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt pour procéder à l'achat d'équipements récréatif et sportifs, à l'aménagement du parc intergénérationnel Georgette-Baril ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins un emprunt de 214 328,00 \$ pour le paiement des coûts qui y sont rattachés.

ADOPTÉE

13.2.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2024-12-14 ENCADRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

Rés.3408-12-24

Monsieur Pierre Carignan donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement encadrant l'exercice d'un droit de préemption par la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

ADOPTÉE

13.2.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #2024-12-15 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Rés.3409-12-24

Monsieur Sébastien Lemay donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement sur la tarification des services municipaux.

ADOPTÉE

13.2.6 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE REVITALISATION #2024-12-16

Rés.3410-12-24

Monsieur Jean-Marie Dionne donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil qu'il soit proposé pour adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, un règlement sur un programme de revitalisation pour l'année 2025.

ADOPTÉE

13.3 DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

13.3.1 DÉPÔT - RÈGLEMENT #2024-12-11 AUTORISANT LE PAIEMENT DES DROITS DE MUTATION ET DES DROITS SUPPLÉTIFS PAR VERSEMENTS

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

13.3.2 DÉPÔT – RÈGLEMENT #2024-12-12 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES, LES TARIFICATIONS ET COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX, LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES ET LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

13.3.3 DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT #2024-12-13 POUR PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIF ET SPORTIF, À L'AMÉNAGEMENT DU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL GEORGETTE-BARIL AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UN EMPRUNT DE 214 328,00 \$ POUR LE PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

13.3.4 DÉPÔT – RÈGLEMENT #2024-12-14 ENCANDRANT L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

13.3.5 DÉPÔT – RÈGLEMENT #2024-12-15 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

13.3.6 DÉPÔT – RÈGLEMENT DE REVITALISATION #2024-12-16

La greffière-trésorière présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

14. ADMINISTRATION

14.1 SALAIRE DES EMPLOYÉS

Rés.3411-12-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder une augmentation salariale à l'ensemble des employés ainsi que d'autoriser monsieur Simon Brunelle, maire et madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière à signer les addendas à leurs contrats de travail.

ADOPTÉE

14.2 RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)

CONSIDÉRANT QUE la loi oblige tout employeur de cinq employés et plus d'avoir un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) ou un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour lequel une retenue sur le salaire pourrait être effectuée, ou un régime de pension agréé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité participe au régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) depuis 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la part employeur correspond à 50 % de la part employé, jusqu'à concurrence de 2% ;

CONSIDÉRANT QUE la part employeur n'a jamais été indexé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire indexer la part employeur ;

Rés.3412-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'augmenter la part employeur du régime volontaire d'épargne-retraite (RVER) à un maximum de 4%, représentant 50% de la part employé.

ADOPTÉE

14.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ANNUEL INFOTECH

ATTENDU QUE la firme Infotech propose le renouvellement du contrat annuel de soutien pour le logiciel de gestion municipal SYGEM ;

ATTENDU QUE ce contrat est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;

Rés.3413-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **APPUYÉ** à l'unanimité par les conseillers présents de renouveler le contrat annuel avec l'entreprise Infotech pour l'année 2025 pour l'utilisation du système comptable SYGEM pour la somme de 5 436,00\$ (pour trois licences) plus 650\$ pour l'option optimale (taxes en sus).

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-130-00-452 (Service comptable informatisé) et pris dans le budget de l'année financière 2025.

ADOPTÉE

14.4 DEMANDE PROGRAMME D'EMPLOI ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire déposer une demande d'aide financière au programme Emplois d'été Canada 2024 ;

Rés.3414-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard autorise la présentation au programme d'**Emploi d'été Canada** d'Emploi et Développement social Canada une demande de subvention pour un emploi d'archiviste.
- QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à payer les salaires et charges sociales non admissible à la subvention ;
- QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désigne madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

14.5 CONTRAT DE SERVICE D'ÉVALUATION POUR CHIEN ERRANT OU DANGEREUX

Ce point est remis à une séance ultérieure.

14.6 RECONNAISSANCE POUR SERVICE D'ÉVALUATION POUR CHIEN ERRANT OU DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire remercier la Dr. Suzanne Lecompte pour sa disponibilité en cas d'évaluation de la dangerosité canine ;

CONSIDÉRANT QU'aucune évaluation n'a été nécessaire en 2024 ;

Rés.3415-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'offrir une carte visa prépayé de 200 \$ à la Dr Suzanne Lecompte de Québec (membre de l'OMVQ n° 1893) et de payer les frais inerrant à l'achat de cette carte visa prépayé.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-290-00-690 (frais divers animaux domestiques).

ADOPTÉE

14.7 AMENDEMENT RÉSOLUTIONS #3203-02-24, ACHAT D'ÉCRAN D'ORDINATEUR

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté les résolutions #3203-02-24 – d'écrans d'ordinateur ;

- #3203-02-24 - Achat d'écrans d'ordinateur

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat de trois écrans d'ordinateur au lieu de deux écrans, tel que prescrit par la résolution initiale ;

CONSIDÉRANT QUE des adaptateurs sont nécessaire ;

Rés.3416-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- D'amender la résolution #3203-02-24 – achat d'écrans d'ordinateur ;
- De procéder à l'achat et le paiement de trois écrans d'ordinateur et accessoires à la Papeterie du Sagittaire de Gentilly pour la somme de 972,75 \$, incluant les taxes nettes. Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-020-00-000 (ordinateur) ;

- Qu'un montant de 972,75 \$ incluant les taxes nettes soit prises à même le surplus accumulé non affectée au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

14.8 AMENDEMENT RÉSOLUTIONS #2891-03-23 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – MANDAT FIRME PLURITEC LTÉE ET #3122-12-23 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 133 709

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté les résolutions :

- #2891-03-23 – projet de développement résidentielle – mandat firme pluritec Ltée ;
- #3122-12-23 – acquisition d'une partie du lot 6 133 709 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire amender les résolutions pour utiliser le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 pour payer les dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire développer un projet de rue résidentielle sur les lot #6134426 et une partie du lot 6 133 709 ;

CONSIDÉRANT QU'après l'acquisition d'une partie du lot 6 133 709, le développement domiciliaire aura lieu sur le nouveau lot 6 633 424 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard doit réaliser diverses dépenses préalablement au projet ;

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses entreront dans le coût des terrains vendus ultérieurement ;

Rés.3417-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE les résolutions suivantes soient amendées :

- #2891-03-23 – projet de développement résidentiel – mandat firme Pluritec Ltée soit amendée ;
- #3122-12-23 – acquisition d'une partie du lot 6 133 709 ;

Q'une somme de 51 273,57 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 soit affectée aux paiements des dépenses faits par ces résolutions.

ADOPTÉE

14.9 AMENDEMENT RESOLUTION #2862-02-23 ET 3025-07-23 – PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté les résolutions suivantes :

- #2862-02-23 – offre de service professionnelle – accompagnement d'assainissement des eaux usées ;
- #3025-07-23 – offre de services professionnels accompagnement demande à la CPTAQ dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées (PRIMEAU-volet 1.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu le 6 juin 2023 une confirmation que son projet d'assainissement des eaux usées a été retenue aux fins d'aide financière au sous-volet 1.1 du PRIMEAU 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard recevra une aide financière de 95% des dépenses admissibles à la fin des travaux du sous-volet 1.1 ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente sera disponible seulement à la fin des travaux du sous-volet 1.1 ;

Rés.3418-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE les résolutions suivantes soient amendées :

- #2862-02-23 – offre de service professionnelle – accompagnement d'assainissement des eaux usées ;
- #3025-07-23 – offre de services professionnels accompagnement demande à la CPTAQ dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées (PRIMEAU-volet 1.1) ;

QU'une somme de 4 925,47 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 soit affectée aux paiements des dépenses faits par ces résolutions.

ADOPTÉE

14.10 AMENDEMENT RESOLUTION #3243-04-24 – ARRÊTS DE NEIGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté la résolution suivante :

- #3243-04-24 – arrêts de neige

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à Construction Pérusse inc. de Parisville pour l'installation d'arrêt de neige à la salle Éric-Côté ainsi qu'au bâtiment de loisirs du parc Georgette-Baril ;

Rés.3419-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE la résolution suivante soit amendée :

- #3243-04-24 – arrêts de neige

QUE le contrat pour l'installation d'arrêts de neige à la salle Éric-Côté ainsi qu'au bâtiment de loisirs du parc intergénérationnelle Georgette-Baril soit accordé à Construction Pérusse inc. de Parisville et d'autoriser le paiement de 1 590,00 \$, taxes en sus ;

QU'une somme de 262,47 \$ (taxes nettes) du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 soit affectée aux paiements des dépenses fait dans le poste #23-080-00-004 (parc municipal Georgette-Baril) ;

QU'une somme de 1406.83\$ (taxes nettes) soit prise dans le poste 02-701-00-629 (entretien extérieur – salle EC) et qu'une somme de 699,74 \$ (taxes nettes) du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 soit affectée aux paiements des dépenses budgété fait dans le poste 02-701-00-629 (entretien extérieur – salle EC).

ADOPTÉE

14.11 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 – POSTE 23-080-00-004 – PARC MUNICIPAL GEORGETTE-BARIL

Rés.3420-12-24

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire affecter un montant de 4 568,74 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 pour pourvoir aux dépenses du poste #23-080-00-004 – parc municipal Georgette-Baril ;

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'affecter un montant de 4 568,74 \$ au poste #23-080-00-004 – parc municipal Georgette-Baril provenant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 pour payer les dépenses non prévues.

ADOPTÉE

14.12 AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023 – POSTE 23-080-00-000 – REFECTION RANG SAINTE-CECILE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a adopté les résolutions :

- #3064-09-23 : Programme d'aide à la voirie locale – ingénieur ;
- #3176-01-24 : Mise à jour des documents pour l'appel d'offres public pour les travaux de pavage du rang Sainte-Cécile Ouest ;
- #3177-01-24 : Appel d'offres public – travaux d'asphaltage rang Sainte-Cécile Ouest ;
- #3178-01-24 : Appel d'offres publics – remplacement de ponceaux rang Sainte-Cécile Ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire affecter un montant de 13 580,04 \$ du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 pour pourvoir aux dépenses du poste #23-080-00-000- réfection rang Sainte-Cécile ;

Rés.3421-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'affecter un montant de 13 580,04 \$ au poste #23-080-00-000 – réfection rang Sainte-Cécile provenant du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 pour payer les dépenses non prévues.

ADOPTÉE

15. TRAVAUX PUBLICS

16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16.1 LISTE DES PERMIS

Un permis de construction d'un bâtiment accessoire a été délivré en novembre 2024.

16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de novembre 2024.

17 LOISIRS

17.1 MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

Attendu que le [Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique](#) stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité ;

Attendu que la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations ;

Attendu que la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent.

Attendu que la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous ;

Attendu que la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale ;

Attendu que plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Rés.3422-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Sainte-Cécile-de-Lévrard reconnaisse officiellement:

a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue ;

b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections ;

c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs

collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

ADOPTÉE

18 DEMANDES

18.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

Rés.3423-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, M. Donald Martel, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

18.2

COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

Rés.3424-12-24

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

19 AFFAIRES NOUVELLES

20 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.3425-12-24

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h54.

ADOPTÉE

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale
et greffière-trésorière